

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2019 - 41

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 03 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire à Coly-Saint-Amand sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 35 Votants : 44

Présents : ARCHAMBEAU Guillaume, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, CARBONNIERE Jacques, CALVO Mireille, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MARTY Raymond, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PERARO Thierry, REVOLTE Alain, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : EYMERY-FAGET Valérie, THOUREL Franck, BOUYNET Michel, FIEVET Annie, RIGAUDIE-TALBOT Colette, PIQUES Maryvonne, MATHIEU Laurent, MARZIN Ludovic, RAYNAL GISSON Brigitte, THOUREL Franck.

Pouvoirs : BOUYNET Michel à AUTEFORT Jean-François, FIEVET Annie à MONTIEL Michel, RIGAUDIE-TALBOT Colette à REVOLTE Alain, PIQUES Maryvonne à MONTORIOL Jean, MATHIEU Laurent à LAGARDE Philippe, MARZIN Ludovic à MALVAUD Frédéric, RAYNAL GISSON Brigitte à CARBONNIERE Jacques, THOUREL Franck.

Secrétaire de séance : LACHEZE Jean-Louis

Objet : Approbation de la révision de la carte intercommunale des Coteaux

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme n° 2018-70, en date du 5 juillet 2018, prescrivant la révision de la carte intercommunale des Coteaux,

Vu l'avis en date du 17 octobre 2018 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 17 octobre 2018,

Vu l'accord à la demande de dérogation en application de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme, en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 15 septembre 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en date du 6 novembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte intercommunale, du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, et son avis favorable avec réserve sur le projet de révision de carte intercommunale,

Considérant que le dossier présenté ce jour a fait l'objet de légères modifications afin de prendre en compte les avis émis au cours de la procédure ainsi que certaines demandes émises au cours de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications consistent en :

- L'adaptation des accès au complexe hôtelier et au logement de fonction,
- La suppression de la zone constructible de la parcelle cadastrée section AO n° 39,
- Un changement de zonage concernant la parcelle cadastrée section AO n° 38 (zone U devenue zone Ut).

Considérant que le porteur de projet a justifié de la création de deux nouvelles voies de desserte (une pour le complexe, l'autre pour le logement de fonction) matérialisées sur un plan figurant dans le rapport de présentation,

Considérant que la réserve émise par le commissaire enquêteur est levée,

Considérant, par conséquent, que la carte intercommunale des Coteaux, telle qu'elle est présentée ce jour au conseil communautaire est prête à être approuvée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver le dossier de carte intercommunale annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte intercommunale.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme durant un mois.

Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Fait à Coly-Saint-Amand

Le 11 avril 2019

Le Président,
Philippe LAGARDE

